

COMMUNE DE FLAXWEILER

A v i s

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 16 juin 2026, a marqué son accord à la modification ponctuelle

de la partie graphique et la partie écrite (article 19) du Plan d'Aménagement Général (PAG)

et de ne pas réaliser une évaluation environnementale étant donné que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet (lettres du 22 avril 2026 et 3 juin 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, réf. : D3-26-0031-NS/2.3 et D3-26-0031-NS/2.3compl).

Le projet est déposé à la maison communale du 1^{er} juillet au 30 juillet 2026 inclus où le public peut en prendre connaissance.

Le projet est consultable sur le site internet de la commune de Flaxweiler www.flaxweiler.lu.

Une réunion d'information aura lieu le vendredi, 3 juillet 2026 à 11.00 heures dans la mairie à Flaxweiler, 1, rue Berg.

Dans le délai de trente jours visé ci-dessus, les observations et objections contre ledit projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Flaxweiler, le 30 juin 2026

Le collège des bourgmestre et échevins,
Paul Ruppert, Frank Rollinger, Guy Heiderscheid